

Lettres patentes  
 portant Etablissement d'une  
 Monnoye dans la ville  
 de Saint André lez Arignon  
 Du 11. mars 1390

Charles par la grace de Dieu  
 Roy de France, d'Acquitaine & de  
 Guyenne, nous maître de nos monnoyes,  
 salut et dilection. pour ce que nous  
 sommes informés par aucuns  
 des gens de nostre conseil que  
 grand profit seroit a nous et a  
 tout les subgetz de nostre royaume  
 si nos monnoyes de par nous  
 estoient et seussent de nouveau  
 en la ville de Saint André lez  
 Arignon laquelle est sur les  
 frontières de nos monnoyes de

l'Empire. Et pour ce que point  
nous y a tout le dit lieu en quoy  
est auer ces monnoyes près de  
La dite ville et hors de nostre  
Royume, nous qui voulons  
et auons desir pour les causes  
dessus dites que ladicte en  
monnoye y soit ordonnée et  
establie, nous mandons et  
commandons a chacun des  
vous qu'au dit lieu de saint  
Andrie vous fassiez faire  
et diffier de par nous les  
plus brièvement que se-  
lonnement vous pourrez  
ces monnoyes au lieu ou  
autre fois il en a esté aduise,  
ou ailleurs si bon vous  
semble pour nostre profit  
par la forme et maniere

que vous auez accoustumés  
 de faire et ordonner en  
 vos autres villes ou cou-  
 foies nosdites monnoyes  
 Et mettre et establir tout-  
 les officiers de la dite monnoye  
 a telz gages comme bon  
 vous semblera aux quelz  
 vous enverrez vos lettres et  
 nous les confirmerons  
 toutes fois que vous en  
 serons requis. Et si vous  
 faites faire et forger  
 en la dite monnoye autelles  
 et semblables Monnoyes  
 d'or et d'argent que nous  
 faisons et ferons faire  
 de présent ou en autres  
 monnoyes de nostre royaume.  
 De ce faire vous donnons

promission, autorité & mandement  
Especial par ces presentes.  
Donné à El orbeil le 11<sup>e</sup> jour  
de may l'an de grace 1390.  
Et le 11<sup>e</sup> de nôtre regne ainsi  
signé par le Roy en son Conseil.  
Monseigneur.